

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

Les eaux usées de chaque habitation sont traitées par un assainissement collectif ou par un assainissement non collectif (appelé aussi « individuel » ou encore « autonome »).

Toutes les communes ont défini un zonage d'assainissement collectif et non collectif, déterminé en fonction de critères technico-financiers.

Un assainissement collectif public coûte cher, il ne peut concerner que les zones les plus densément peuplées. Pour des zones moins densément peuplées, l'assainissement non collectif devient donc plus judicieux.

Si votre habitation est desservie par un réseau public de collecte des eaux usées, vous devez obligatoirement vous y raccorder. Après avoir été collectées, vos eaux usées sont traitées dans une station d'épuration ou une unité de traitement : c'est l'assainissement collectif.

Si votre habitation n'est pas desservie par un réseau public de collecte, vous devez obligatoirement disposer d'un système individuel d'assainissement qui permet de traiter vos eaux usées sur votre terrain : c'est l'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif concerne donc les habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome.

Les objectifs de cette loi sont tout d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau :

Afin de répondre aux nouvelles obligations de la loi sur l'Eau, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a donc été créé pour préserver notre environnement, notre cadre de vie et la ressource en eau.

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la douche, la vaisselle, la lessive, les WC... Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être traitées avant de rejoindre le milieu naturel, c'est le rôle de l'assainissement.

Les systèmes d'assainissement non collectif sont toujours constitués de plusieurs parties : la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation.

Comment ça marche ?

La collecte :

Les eaux usées sont produites à différents endroits dans la maison (cuisine, salle de bains, WC, machine à laver, etc.). Elles sont donc collectées par plusieurs canalisations.

Le traitement primaire :

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut retenir pour permettre le traitement final : c'est le rôle du traitement primaire qui est réalisé soit dans une fosse septique et un bac dégraisseur, soit dans une fosse toutes eaux. Il en sort une eau claire mais encore fortement polluée.

Le traitement secondaire et l'évacuation :

Chaque nature de terrain et profil de parcelle nécessite une technique de traitement adaptée et correctement dimensionnée. Le principe général est de filtrer les eaux dans le sol existant ou dans un sol reconstitué pour que les micro-organismes naturellement présents éliminent la pollution restante. Les eaux ainsi traitées se dispersent par infiltration dans le sol.

Remarque : Les eaux de pluie ne doivent pas entrer dans l'installation !

Obligations et entretien

Quelles sont vos obligations ?

Chaque particulier disposant d'un système d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement de son installation et de son impact sur le milieu naturel.

Votre système d'assainissement non collectif doit permettre :

- le traitement de l'ensemble des eaux usées produites dans votre habitation,
- la protection du milieu naturel, en surface et dans le sous-sol,
- le maintien de la salubrité publique.
-

Vous devez assurer :

- l'entretien de votre système,
- son maintien en bon état de fonctionnement,
- l'accès à l'ensemble des dispositifs le composant (regards affleurant).

L'entretien de votre installation

Le système d'assainissement non collectif doit être entretenu régulièrement afin d'optimiser son fonctionnement.

Les opérations de vidange doivent être effectuées par une entreprise spécialisée qui est tenue de vous remettre un document que vous devez conserver, comportant au moins les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale,
- Son adresse,
- L'adresse de l'installation vidangée,
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- La date de la vidange,
- Les caractéristiques et la quantité des matières de vidange,
- Le lieu où elles sont transportées en vue de leur traitement et/ou de leur élimination.